

## Les Fiches Pratiques « ENERGIE ELECTRIQUE »

### *Fiche n°2- Les objectifs, les engagements politiques*

#### Les engagements de l'Europe : les trois « 20 »

Lors du Conseil européen de mars 2007, l'Union Européenne s'est fixée des objectifs ambitieux dans le cadre de sa politique énergétique :

- réduire ses **émissions de gaz à effet de serre** de 20 % en 2020 par rapport au niveau de 1990
- atteindre une part des **énergies renouvelables** dans la consommation d'énergie de 20 % en 2020
- augmenter de 20% l'**efficacité énergétique** d'ici 2020

Ces objectifs ont été adoptés par la France via le Paquet « Energie- Climat » en 2008.

#### Les engagements de la France

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre**

La loi Grenelle I pose un objectif de **réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050** par rapport au niveau de 1990.

- **Energies renouvelables**

L'objectif national en matière de production d'énergie à base d'énergies renouvelables a été porté à 23 %, soit l'équivalent de 20 millions de tep) avec la loi Grenelle I.

La PPI<sup>1</sup> retient pour l'horizon 2020 des objectifs de développement de :

- 25 000 MW d'éolien répartis entre 19 000 MW à terre et 6 000 MW en mer ;
- 5 400 MW de solaire ;
- 2 300 MW de biomasse ;
- 3 TWh/an et 3 000 MW de capacité de pointe pour l'hydraulique.

- **Réduction de la consommation énergétique**

La loi Grenelle I prévoit une généralisation de l'étiquetage énergétique des produits, le renforcement du dispositif des certificats d'économies d'énergie et le retrait des produits, procédés, appareils et véhicules les plus consommateurs en énergie. Dans le secteur du bâtiment l'objectif de réduction de la consommation d'énergie dans les logements anciens est de 38% d'ici 2020. Les constructions neuves à partir de fin 2012 (et, par anticipation, dès fin 2010 pour les bâtiments publics et le tertiaire), devront présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an.

<sup>1</sup> Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) en matière d'électricité Période 2009-2020 publiée le 3 juin 2009

## Les engagements de la Bretagne

La politique énergétique actuelle du Conseil Régional s'exprime à travers les différentes étapes de la mise en place du plan énergie pour la Bretagne. Il comporte 3 axes<sup>2</sup> :

- **La maîtrise de la demande d'énergie et l'efficacité énergétique**

Les scénarios de prospective sur la demande énergétique en Bretagne d'ici 2020 ont montré que des économies d'énergie de l'ordre de 15 à 20% étaient possibles.

La Région s'inscrit dans l'objectif de maîtrise de la demande formulé dans la loi du 13 juillet 2005, soit une baisse annuelle de l'intensité énergétique<sup>3</sup> finale de 2% dès 2015 et de 2,5% d'ici à 2030.

- **La promotion et le développement des énergies renouvelables**

L'objectif d'une production électrique propre correspondant à 30% de la consommation régionale en 2020 sera recherché.

|  | Objectif/ Echéance  | Production estimée à cette échéance                         | Part dans la consommation bretonne         |
|--|---|---|--|
| Eolien<br>Rappel : 400MW installé début 2009 | Terrestre :<br>1000MW en 2010   | Terrestre (2200h) :<br>2,2TWh                               | Terrestre :<br>10% en 2010                 |
|  | Offshore :<br>500MW d'ici 2015 et<br>1000 MW d'ici 2020   | Offshore (3500h):<br>1,75 TWh en 2015 et<br>3,5 TWh en 2020 | Offshore :<br>8% en 2015 et<br>14% en 2020 |
| Biomasse                                     | Bois énergie : 100 MW d'ici 2013<br>Cogénération : 50 à 100MW d'ici 2013  |   |  |
|  | Méthanisation à la ferme : 200 MW d'ici 2020  | Méthanisation (8000h) :<br>1,2 TWh en 2020                  | Méthanisation : 5% en 2020                 |
| Energies marines (courant et houlomoteur)    | 1 à 3 démonstrateurs d'ici 2013<br>1 plateforme d'essai d'ici 2015  |   |  |
| Solaire                                      | Thermique : 5000 m <sup>2</sup> /an d'ici 2013<br>Photovoltaïque : accompagner la diffusion issue de sauts technologiques | 10% des besoins thermiques des logements neufs              |  |
| Autre :<br>Hydrogène,<br>Hydraulique         | Hydraulique : évaluation du potentiel<br>Hydrogène : démonstrateur biomasse H2  |   |  |

Tableau 1: Tableau issu du Plan Energie pour la Bretagne (Région Bretagne, 2007)

- **Une prospective renforcée pour mieux décider**

L'observatoire régional de l'énergie a été créé en 2009.

<sup>2</sup> Région Bretagne, 2007. *Plan Energie pour la Bretagne*.

<sup>3</sup> L'intensité énergétique est une mesure de l'efficacité énergétique d'une économie. Elle est calculée comme le rapport de la consommation d'énergie au produit intérieur brut. Une intensité énergétique élevée correspond à une économie « gourmande » en énergie pour un niveau de PIB donné (définition wikipedia in Conseil Economique et Social de la région Bretagne, 2009. *Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne*.)